

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'obligations convertibles en actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022 – Résolutions n°1 à 16

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Technicolor

Société anonyme

8-10 rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'obligations convertibles en actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022 – Résolutions n°1 à 16

A l'Assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA »), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de l'adoption de l'ensemble des résolutions n° 1 à 16 soumises à la présente Assemblée générale, lesquelles forment un tout indivisible et sont indissociables et interdépendantes.

Ces opérations donneront lieu aux émissions d'un nombre total de 115 384 615 OCA, d'une valeur nominale unitaire de 2,60 euros (correspondant au prix de conversion), soit un montant nominal total de 299 999 999 euros, et pour un prix de souscription unitaire de 2,535 euros représentant 97,5 % de la valeur nominale unitaire, soit un montant total de souscription de 292 499 999,025 euros ; ces émissions seraient réservées aux bénéficiaires suivants et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires et résolutions concernés	Nombre d'OCA
Bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P., selon le détail figurant dans les résolutions n° 1 et 2	49 859 532 OCA
Bpifrance Participations SA, selon les résolutions n° 3 et 4	17 307 692 OCA
Bénéficiaires dénommés affiliés à Baring Asset Management Limited, selon le détail figurant dans les résolutions n° 5 et 6	10 384 615 OCA
Bénéficiaires dénommés affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management, LLC, selon le détail figurant dans les résolutions n° 7 et 8	4 807 692 OCA
Briarwood Capital Partners L.P., selon les résolutions n° 9 et 10	10 679 885 OCA
Glasswort Holdings LLC, selon les résolutions n° 11 et 12	9 230 769 OCA
ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P., selon les résolutions n° 13 et 14	5 083 789 OCA
John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company, selon les résolutions n° 15 et 16	8 030 641 OCA
Total =	115 384 615 OCA

Dans son rapport, votre Conseil d'administration vous indique notamment que chaque OCA serait automatiquement convertie en une (1) action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, sous réserve des ajustements de ce ratio mentionnés en Annexe 3 du rapport du Conseil d'administration (le « Ratio de Conversion »), au cours de la période se terminant 18 mois après la date d'émission des OCA, sous réserve que (i) votre Assemblée générale ait approuvé la distribution par la Société d'une participation d'environ 65 % dans le capital de la société Technicolor Creative Studios (TCS) aux actionnaires de la Société (la « Distribution »), que (ii) votre Conseil d'administration décide de la mise en œuvre de cette Distribution et que (iii) Euronext Paris ait rendu une décision d'admission à la négociation des actions de la société TCS sur le marché réglementé d'Euronext Paris. D'autres circonstances pouvant donner lieu à conversion des OCA en actions de la Société sont mentionnées en Annexe 3 du rapport du Conseil d'administration. Le montant maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de la conversion des OCA s'élève au total à 1 153 846,15 euros.

Les OCA porteront intérêts à un taux annuel égal de 4,50 % exigibles trimestriellement à terme échu et arriveront à échéance à la première des deux dates suivantes : (i) 6 mois après la dernière date de maturité de la nouvelle dette garantie de premier rang de la Société et de sa filiale Tech 8 SAS (qui sera transformée en société anonyme et renommée en amont de sa cotation envisagée pour TCS) et de la nouvelle facilité de crédit mise à disposition par Wells Fargo (ou, tant que le refinancement de la dette existante de la Société et de ses filiales n'a pas eu lieu, la dernière date de maturité applicable à la dette garantie de premier rang existante du Groupe et à la facilité Wells Fargo existante), et (ii) le septième anniversaire de la date d'émission.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de ces opérations et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives des émissions n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Bertrand Boisselier

MAZARS



Charlotte Grisard



Jean-Luc Danel